plusieurs de ses amis; le bouffon servit à ses convives trente pâtés, dont la vue et l'odeur flattaient très-agréablement les sens, mais dont le dedans n'était rempli que de vieilles croupières en morceaux, de mors, de bride, de selles et autres objets de ce genre. Strozzi, qui ne voulait pas être en reste avec Brusquet, l'invita à son tour, et lui fit manger en fricassée sa meilleure mule, celle que le *fou* prenait ordinairement pour aller à la ville. La reine ayant voulu voir la femme de Brusquet, celui-ci, qui n'avait guère envie de la mener à la cour au milieu des seigneurs, s'avisa du stratagème suivant. Il dit à sa femme, qu'il fit parer comme une princesse, que la reine était devenue extrêmement sourde; qu'ainsi, lorsqu'elle aurait l'honneur de paraître devant elle, elle ne saurait parler trop haut; peut-être, ajouta-t-il, vous trouverez auprès d'elle le maréchal Strozzi; celui-là a cette infirmité encore plus développée. D'autre part, il avertit la reine que sa femme était sourde comme une enclume. Qu'on juge de la conversation : la reine parlait aussi haut qu'il lui était possible, la femme de Brusquet ne se ménageait point, et quand il s'agissait de parler au maréchal, elle s'approchait de son oreille et criait comme un démon. La reine se débarrassa le plus tôt possible de la femme de Brusquet, mais Strozzi s'en vengea; il prit la pauvre femme, et ayant fait venir un valet de limier avec un cor de chasse, il lui ordonna de sonner du cor à ses oreilles jusqu'à la rendre effectivement sourde. Terminons par deux anecdotes l'histoire de ce duel de mauvaises farces entre un maréchal et un *fou* de cour. Strozzi étant venu à Paris la veille de Pâques et s'étant retiré au faubourg Saint-Germain pour ne pas paraître à la cour, Brusquet loua deux cordeliers et leur dit qu'il allait les conduire chez un gentilhomme énergumène qui ne voulait entendre parler ni de Dieu ni de ses saints, et qu'on ne pouvait décider à faire ses Pâques, ni même à voir un prêtre; il les avertit de se bien tenir, qu'ils auraient de l'emploi, mais qu'ils seraient bien payés, et il leur donna d'avance un écu. Nos deux cordeliers promirent merveille et dirent à Brusquet qu'ils en avaient bien vu d'autres, qu'ils viendraient à bout de leur homme, eût-il dans le corps une légion de diables. Ils vont; Brusquet était connu des gens du maréchal; il entre jusque dans sa chambre avec les deux cordeliers. Strozzi était au lit et lisait. Les cordeliers le saluent et lui demandent comment il lui allait du corps et de l'âme. A ce compliment, Strozzi, qui n'était rien moins qu'ami des moines, leur demande à son tour ce qu'ils viennent faire chez lui, et leur ordonne de sortir promptement s'ils ne veulent pas lui donner la peine de les faire jeter par la fenêtre. A cela, point d'autre réponse que des oraisons et force eau bénite. Strozzi, devenu furieux, cherche son épée, attachée au chevet de son lit, selon l'usage du temps. Un cordelier, plus prompt que lui, s'en saisit; le maréchal se lève et se jette sur lui pour lui arracher son épée; il se fait un vacarme horrible dans la chambre. Les gens du maréchal accourent; Brusquet paraît lui-même l'épée à la main, crie au secours, débarrasse les deux cordeliers, qu'il emmène, et va faire au roi le conte de la possession et de l'exorcisme de Strozzi. Le roi en rit beaucoup, et envoya aussitôt demander des nouvelles du possédé. C'est peut-être cette aventure qui a inspiré à Molière la scène des médecins dans *M. de Pourceaugnac*. Strozzi se vengea d'une façon que nous aurions peine à comprendre aujourd'hui. Brusquet étant allé à Rome à la suite du cardinal de Lorraine, en 1555, Strozzi équipa un courrier qui se disait arrivé de Rome et chargé du testament de Brusquet, duquel il annonçait la mort. Par ce testament, que Strozzi avait rédigé lui-même, Brusquet, dans la disposition qu'il y faisait de ses biens, priait le roi de vouloir bien accorder la direction de la poste de Paris à sa femme, à la condition qu'elle épouserait le courrier porteur de la nouvelle et du testament, et à cette condition seulement. Le roi accorda aisément cette grâce à la prétendue veuve, qui fit faire les funérailles de son mari, et se soumit à la condition prescrite par le testament. Le mariage se fit, et, durant environ un mois, le nouvel époux profita du temps pour tirer tous les avantages qu'il put de sa position. Brusquet, dont la mort avait été publiée, l'apprit lui-même à Rome; il fut fort étonné de se trouver mort, bien buvant, bien mangeant, et plaisantant à la cour de Rome avec autant de succès qu'il eût jamais fait à Paris; il revint, et succéda à son successeur, et dans sa charge et auprès de sa femme. Voici une dernière gentillesse de son métier, qui prouve que les rois n'étaient pas difficiles à amuser; la scène eut lieu dans un grand festin que Philippe II donna à Bruxelles chez le terrible duc d'Albe. « Ainsi qu'on étoit sur la fin du fruit, dit Brantôme, il se vint lancer sur la table, et, prenant le bout de la nappe, se vint à entortiller de ladite nappe, et, se retournant toujours d'un bout à l'autre, et amassant peu à peu les plats par une telle et sublime industrie, qu'il en accumula et arma son corps, et en sortant à l'autre bout de la table, il s'en trouva si chargé, qu'à grand peine pouvoit-il marcher; et, ainsi chargé de son butin, il passa la porte par le commandement du roi, qui dit qu'on le laissât sortir, riant si extrêmement et trouvant le trait si bon, plaisant et industrieux, qu'il voulut qu'il eût le tout; et ce qui fut un cas d'étonnement, c'est qu'il ne se blessa jamais des couteaux qui s'entortillèrent avec le reste; aussi Dieu aide aux *fous* et aux enfants. »

Parfois il arrivait que les *fous* de cour étaient de pauvres gentilhommes qui essayaient de ce moyen pour se faire du roi un appui indispensable. De ce nombre était Chicot, gentilhomme gascon, qui s'attacha à la fortune de Henri IV et lui fut fidèle. Les romans historiques d'Alexandre Dumas (notamment la *Dame de Montsoreau*) mettent fréquemment en scène ce *fou*, aussi célèbre par son esprit caustique et mordant que par sa droiture de caractère et sa bravoure. Ayant reçu des coups de bâton de la part du duc de Mayenne, qu'il avait raillé sur son gros ventre, Chicot se souvint qu'il était gentilhomme, et pendant deux ans guetta l'occasion de se venger. Il ne put jamais la saisir, mais il donna plusieurs preuves de bravoure, et eut notamment trois chevaux tués sous lui. Tout cela n'empêchait pas M. de Chicot d'être tout simplement, le jour, au Louvre, le *fou du roi*, Chicot tout court, avec son bonnet à grelots et ses grimaces. Chicot eut sa part au gain de la journée de Bures (1592) et y fit un prisonnier, le comte de Chaligny. La bataille gagnée, il vint à Henri IV : « Tiens ! dit-il, je te donne un prisonnier qui est à moi, à moi Chicot ! » Le comte de Chaligny, à ce mot, irrité d'avoir été vaincu par un *fou* de cour, tira son épée et en déchargea un coup violent sur la tête du pauvre Chicot. Il fallut le transporter mourant dans une chambre d'auberge. Il y resta quinze jours sans parvenir à mourir; mais une circonstance hâta son trépas. On amena dans la même pièce un soldat grièvement blessé, comme Chicot, au service du roi de Navarre. Ce soldat, se sentant mourir, demanda un prêtre : il en vint un, mais ligueur forcené, qui refusa obstinément de donner l'absolution au pauvre diable, serviteur d'un *parpaillot*. Chicot, qui vit la scène de son lit, entra en fureur, sauta à terre et voulut se jeter sur le prêtre, mais ses forces le trahirent; il tomba lourdement et expira.

Henri IV avait aussi une *folle* nommé Mathurine, qui se trouvait auprès de lui lorsqu'en 1594, Jean Châtel voulut l'assassiner. « D'abord, dit Mézeray, le roi, se sentant blessé à la lèvre, crut que c'étoit un trait de Mathurine, à laquelle il avoit donné la liberté de se jouer quelquefois avec lui, et ne dit autre chose, sinon : « Faites retirer cette *folle*, « elle m'a fait mal. » Mais pendant ce temps, la *folle* courut fermer la porte de la salle et empêcha l'assassin de s'échapper. » Ce n'était pas chose nouvelle, d'ailleurs, de voir à la cour les tristes fonctions de *fou* exercées par des femmes. On sait qu'en 1453, la duchesse de Bretagne, Isabeau, avait une *folle* qui s'appelait Françoise; on connaît aussi le nom de la fameuse *folle* de la même cour, *madame de Toutes couleurs*. De leur côté, les princesses avaient habituellement des *folles* en titre d'office qu'elles cédaient souvent aux reines. Celle de la reine de Navarre, sœur de François Ier, s'appelait Sévin. Dans une lettre au connétable de Montmorency (2 octobre 1527), cette princesse écrivait : « Madame m'a icy laissée (à Fontainebleau) avecques la garde de partie de ses *meubles*, qui est *son perroquet et ses folles*, que j'aime pour ce que cela luy donne plaisir. » Ces *folles* avaient des gouvernantes, comme les *fous* des gouverneurs. Au commencement du XVIIe siècle, on connaissait à Paris, et bien loin à la ronde, Nicolas Joubert, sieur d'Engoulevent, prince des sots et pensionné de la cour. Mais le titre de *fou* du roi commençait à perdre de son lustre à mesure qu'on apprenait à connaître aux Tuileries, à Fontainebleau, à Saint-Germain, des plaisirs plus délicats. Cet office ne fut pourtant pas supprimé de longtemps. Maret, *fou* de Louis XIII, excellait surtout à contrefaire les Gascons. Aussi Richelieu s'amusait-il souvent à le voir imiter l'accent et les manières du duc d'Epernon, qui, dès lors, chercha l'occasion de se venger du cardinal.

Le dernier *fou* de cour qui ait laissé trace dans l'histoire est l'Angély, qui a laissé la réputation d'un esprit sarcastique et impitoyable. Il eut l'habileté, tant en faisant rire les puissants, qu'en se faisant très-probablement payer, au besoin, son silence, d'amasser une somme de vingt-cinq mille livres, qui vaudraient plus du double aujourd'hui. Ce fut sans doute ce trésor, relativement modeste pourtant, qui fit écrire à Boileau (satire Ire) les vers aigres et injustes que chacun connaît

> Un poëte à la cour était jadis de mode;
> Mais des *fous* aujourd'hui c'est le plus incommode,
> Et l'esprit le plus beau, l'auteur le plus poli,
> N'y parviendra jamais au sort de l'Angély.

Ce n'était pas à Boileau, favori de Louis XIV, pensionné du roi, à élever de telles plaintes. On retrouve encore le nom de l'Angély (mais pris isolément dans le sens de *fou* véritable) dans la VIIIe satire. Il s'agit d'Alexandre :

> Qui? cet écervelé qui mit le monde en cendre?
> Ce fougueux l'Angély qui, de sang altéré,
> Maître du monde entier, s'y trouvait trop serré?

Pas si *fou*, cependant, l'Angély! Et M. de Marigny, un des gentilshommes du prince de Condé, eut un mot très-fin et très-juste, lorsqu'un soir, au dîner du roi, voyant l'Angély distraire le monarque par ses saillies spirituelles, dit en se retournant vers les courtisans : « De tous nous autres *fous* qui avons suivi M. le Prince, il n'y a que l'Angély qui ait fait fortune ! » L'Angély détestait personnellement le comte de Nogent, petit gentilhomme très-gourmand de la faveur royale. Se trouvant un soir face à face avec lui devant Louis XIV : « Monsieur le comte, dit l'Angély en se coiffant, couvrons-nous : pour des gens comme nous, c'est sans conséquence. » Ménage, qui rapporte l'anecdote, assure que M. de Nogent conçut de cet affront une telle douleur, qu'il en mourut de chagrin peu de temps après. Une autre fois, l'Angély pérorait dans un cercle d'auditeurs qu'il faisait rire aux larmes, lorsque M. de Bautru entra, grave et empesé : « Monsieur, dit l'Angély allant à lui et le saluant profondément, vous arrivez à propos : je m'ennuyais d'être le seul *fou* dans l'assistance. » Quelqu'un lui demandant s'il irait aux sermons du Père *** : « Je ne vais jamais au sermon, répliqua l'Angély, n'aimant pas le brailler, et n'entendant pas le raisonner. » Néanmoins, un jour vint où l'Angély sans doute passa les bornes, car des seigneurs qu'il avait trop vertement vilipendés parvinrent à le faire chasser de la cour, et, dans ce moment critique, ses fameuses vingt-cinq mille livres, tant reprochées par Boileau, durent lui être d'un grand secours.

M. Victor Hugo s'est servi du nom de l'Angély pour une heureuse création épisodique de son drame de *Marion Delorme*. Chacun se rappelle ce singulier type de *fou*, sombre et taciturne (le poëte a pris l'Angély comme *fou* de Louis XIII). L'interroge-t-on sur son identité, après une plaisanterie funèbre : « Je suis bouffon du roi ! » répond l'Angély.

> Je ne m'étonne plus que le roi soit si triste!

repart, non sans raison, l'interlocuteur. Pour être absolument de fantaisie, l'Angély du poëte n'en est pas moins, comme son Triboulet, une création excellente.

Au cas où le lecteur désirerait un aperçu complet du costume et de la conversation des *fous* de cour, nous ne saurions mieux faire que de le renvoyer à l'acte III du *Cromwell* de Victor Hugo. L'acte entier porte pour titre : les *Fous*. Le poëte met en scène les quatre *fous* de Cromwell; car le roide et glacial Protecteur n'était pas exempt de cette fantaisie. Nous n'avons pas à rechercher ici si les noms des *fous* inventés par le poëte (Trick, Giraf, Gramadock et Elespourou) sont authentiques, il suffit qu'ils soient vraisemblables et qu'on y sente le souffle puissant de Shakspeare. Quant à leur costume, il se compose : pour celui-ci, d'un bariolage jaune et noir; pour celui-là, d'un bariolage jaune et rouge; rouge et noir pour cet autre, et d'une étoffe entièrement noire pour le dernier : culottes pareilles, garnies de grelots, les armes du Protecteur sur la poitrine, le bonnet pointu orné de sonnettes. Toute la scène du premier acte, qui contient les trois chansons célèbres des *fous*, est une perle; Elespourou raconte qu'il revient de l'enfer. Déjà, dit-il,

> Déjà prenait feu mon linge,
> Mon pourpoint était roussi,
> Mais par bonheur, Dieu merci!
> Satan me prit pour un singe
> Et me lâcha. Me voici.

Nous ne pouvons malheureusement tout citer, non plus que le célèbre :

> Pourquoi fais-tu tant de vaçarme,
> Carme, etc., etc.;

ni le désopilant amphigouri imité de Théophile, où le diable était mis en opposition avec Cromwell :

> Vous à qui l'enfer en masse
> Fait chaque nuit la grimace,
> Sorciers d'Angus et d'Erroll...
> Dites : Quel est le plus diable
> Du vieux Nick et du vieux Noll, etc., etc.

Il est resté longtemps, dans quelques provinces de France, des traces de l'antique mode des *fous* en titre d'office. En Flandre, par exemple, les villes, les villages mêmes avaient jadis leur bouffon attitré, qui devait paraître dans toutes les fêtes locales. Sa charge avait des droits et devait être exercée par le premier valet des échevins. « De mes jours, dit l'abbé d'Artigny dans ses *Mémoires*, le *fou* de la ville de Lille était un banquier fort à son aise, qui avait un fils chanoine de Saint-Pierre, qui est la principale église de la ville. Il était obligé de faire par lui-même les fonctions de sa charge à la procession. Le peuple ne croirait pas que la fête fût complète si le *fou* n'y paraissait pas avec tous ses attributs. Chaque village de la Flandre avait naguère et a maintenant encore, presque partout, sa confrérie d'archers et d'arbalétriers. Ces compagnies arrivent des communes voisines, à la dukasse, le drapeau déployé, tambour battant, et accompagnées d'une espèce de bouffon qui sert de marqueur, et que l'on désigne sous le nom de *sot-seuris*. Ces sots ou valets de confréries sont tous calqués sur le *fou* de Lille, dont on raconte ainsi l'origine : Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avait toujours un *fou* à sa suite; les magistrats de Lille, voulant faire la cour à ce prince, donnèrent le titre et les prérogatives de *fou* au premier valet de l'hôtel-de-ville. »

— *Fête des fous*. V. FÊTE.

— *Ordre des Fous*. On donnait ce nom à une association plaisante et, du reste, parfaitement inoffensive, fondée à Clèves à la fin du XIVe siècle, et qui, sous une apparence frivole et une dénomination bizarre, avait pour but réel de resserrer entre ses membres, tous gens aimables et spirituels, les liens d'amitié et de fraternité. Cette société fut fondée le jour de saint Cunebert, en 1381, par le comte Adolphe, le comte de Meurs et trente-quatre autres seigneurs. On pouvait encore voir, à la fin du siècle dernier, dans les archives de la ville de Clèves, la charte de l'institution des chevaliers de l'*ordre des Fous*, revêtue des sceaux des trente-six fondateurs. Ces sceaux, enfermés dans des boîtes, étaient de cire verte, sauf celui du comte Adolphe, qui était de cire rouge et placé au milieu des autres.

La société avait pour tous dignitaires un roi et six conseillers, qui étaient élus chaque année par tous les membres réunis. La société se réunissait à Clèves, le dimanche après la Saint-Michel, dans un local particulièrement affecté à cette réunion; elle ne se séparait que le dimanche suivant. Nul ne devait y manquer; les seules excuses admises étaient la maladie ou un voyage à six journées de distance de Clèves : à défaut d'une de ces deux excuses, tout membre absent payait une amende de 3 livres tournois au profit des pauvres. Le matin du mardi de la semaine pendant laquelle se réunissait la société, tous les chevaliers de l'*ordre des Fous* se rendaient en corps à la cathédrale et priaient pour le repos de l'âme de ceux d'entre eux qui étaient morts dans le cours de l'année. Le vendredi, avant le lever du soleil, les chevaliers entre lesquels était survenue quelque querelle ou quelque inimitié étaient tenus de comparaître devant la cour, composée du roi et des six conseillers, et de se réconcilier avant le coucher du soleil. Tous les chevaliers de l'ordre, les sept dignitaires compris, portaient, brodé sur leur manteau, comme signe distinctif de l'ordre, un *fou* dont le bonnet, orné de grelots, était moitié rouge et moitié argent, et qui tenait à la main un plat en vermeil garni de fruits. Quiconque ne portait pas journellement le *fou* brodé sur le manteau était frappé d'une amende de 3 livres tournois, toujours au profit des pauvres. Quant au plat en vermeil garni de fruits que le *fou* tenait à la main, il avait, paraît-il, pour principale signification l'étroite amitié qui liait entre eux les affidés. Cette amitié était, en effet, l'unique but de la joyeuse institution : une entière liberté, une égalité parfaite régnaient entre tous les chevaliers de l'ordre, quels que fussent, d'ailleurs, leur rang et leur fortune. Aussi, malgré la dénomination frivole dont elle se couvrait, cette association ne laissait-elle pas d'être fort estimable et de présenter à tous ceux qui en faisaient partie des charmes et des avantages très-réels.

— Archéol. et Iconogr. On a représenté souvent, dans les anciennes églises, et notamment sous les consoles des stalles et dans les angles des murs, à l'intérieur et à l'extérieur, des figures de personnages dans des positions grotesques, tenant en main la marotte et les insignes de la folie.

L'introduction de ces figures bizarres, ridicules, souvent indécentes, a été l'objet de grandes recherches de la part des savants. L'origine de quelques-unes de ces représentations se trouve dans les orgies païennes. Au Ve siècle de l'ère chrétienne, on célébrait encore les saturnales et les lupercales, avec toutes les débauches et les extravagances qui caractérisaient ces fêtes chez les païens. Le pape Gélase avait fait les plus grands efforts pour les abolir. L'Eglise cependant réussit à les faire tomber, et elles disparurent avec la dénomination ancienne qui avait servi longtemps à les désigner; mais elles ne tardèrent pas à se montrer sous d'autres noms et sous d'autres formes. Ces indécentes bouffonneries, auxquelles les prêtres eux-mêmes prenaient part, eurent lieu dans quelques-uns des temples les plus illustres de la chrétienté : on y parodia les cérémonies sacrées et les pratiques de la religion. Ces désordres ne disparurent qu'au commencement du XVIe siècle. Au nombre des déguisements qu'on affectait de prendre à cette époque, il n'y en avait pas de plus commun que celui des *fous*. On s'adaptait à la tête de longues oreilles semblables à des cornes; c'est de là que venait la désignation de *cornards*. Dans chaque ville, on élisait un *abbé des cornards*, qui prenait l'habit d'un abbé régulier. Il sortait accompagné d'une grande multitude d'hommes, de femmes, d'enfants, portant des masques, dansant, sautant, gambadant, avec des musiciens jouant des airs sur des instruments.

Ces usages étranges ont été l'origine de plusieurs représentations, tant en peinture qu'en sculpture, représentations exécutées durant le moyen âge. On peut spécialement mentionner en ce genre les bas-reliefs du portail septentrional de la cathédrale de Rouen, où se trouve une longue série de figures grotesques mêlées avec des sujets empruntés à l'histoire sacrée, qui correspondent exactement à la description des déguisements que nous venons d'indiquer.

Il est nécessaire d'établir une différence entre ces figures burlesques et les représentations symboliques des Vertus et des Vices.

Celles-ci ont été placées dans les églises sous la forme d'animaux dont la nature et les habitudes correspondent à la vertu ou à la passion qu'ils représentent. Ainsi, des êtres humains peuvent être représentés avec des têtes d'animaux, de renard, de lion, par exemple, pour marquer la rapacité ou le courage. En outre, des animaux sont également employés dans la même intention, et on en peut tirer des leçons morales sous les mêmes types qui ont été consacrés par les fabulistes. Des représentations de monstres ont pu être introduites dans les monuments chrétiens comme emblèmes du péché. Il faut encore remarquer que les folies et les vices du genre humain ont été souvent représentées sous la figure d'hommes avec des habits de *fous*, comme cela a été fait par Sébastien Brandt, dans son célèbre ouvrage intitulé *Navis stultifera*.

— Jurispr. *Folle enchère*. On appelle *folle enchère* l'acte fait par un adjudicataire qui, lors d'une adjudication sur saisie immobilière, a pris *follement* des engagements qu'il est incapable de remplir.

Ainsi, par exemple, lorsque l'adjudicataire ne paye pas le prix au terme convenu, lorsqu'il n'exécute pas les conditions prescrites par le cahier des charges, il est déclaré *fol enchérisseur*. Comme, dans ce cas, il eût été complétement injuste d'obliger les créanciers hypothécaires à recommencer une nouvelle saisie immobilière, la loi a voulu que l'immeuble fût revendu sur *folle enchère*, après une procédure très-courte. L'impuissance ou la mauvaise foi d'un adjudicataire ne doivent point, en effet, entraver la réalisation des droits des créanciers. A cet égard, l'article 533 du code de procédure s'exprime ainsi : « Faute par l'adjudicataire d'exécuter les clauses de l'adjudication, l'immeuble sera revendu à la *folle enchère*. » Le poursuivant, le saisi et les créanciers inscrits peuvent réclamer de l'adjudicataire l'exécution de toutes les clauses insérées dans le cahier des charges. C'est pour ce motif que toutes les personnes envers qui l'adjudicataire a contracté des engagements, c'est-à-dire toutes les personnes intéressées à la saisie immobilière, ont le droit de provoquer la revente sur *folle enchère*.

Le payement du prix à l'époque déterminée n'est point, du reste, la seule cause de la revente sur *folle enchère*. Le défaut de payement des frais dus à l'avoué du poursuivant, et le défaut de transcription du jugement d'adjudication dans le délai de quarante-cinq jours, à partir de la date du jugement d'adjudication (délai fixé par l'art. 750 du code de procédure), sont deux autres causes de *folle enchère*.

La *folle enchère* n'est pas non plus le seul moyen dont on puisse user envers l'adjudicataire qui ne remplit point les conditions du cahier des charges. On peut encore le contraindre à exécuter ses engagements par la voie de la saisie de ses biens meubles ou immeubles.

Si la *folle enchère* est poursuivie avant la délivrance du jugement d'adjudication, celui qui poursuivra la *folle enchère* se fera délivrer par le greffier un certificat constatant que l'adjudicataire n'a point justifié de l'acquit des conditions exigibles de l'adjudication. S'il y a eu opposition à la délivrance du certificat, il sera statué, à la requête de la partie la plus diligente, par le président du tribunal en état de référé (code de procédure, art. 734). Sur ce certificat, et sans autre procédure ni jugement, ou si la *folle enchère* est poursuivie après la délivrance du jugement d'adjudication, trois jours après la signification du bordereau de collocation avec commandement, il sera apposé de nouveaux placards et inséré de nouvelles annonces qui indiqueront les nom et demeure du fol enchérisseur, le montant de l'adjudication, une mise à prix par le poursuivant et le jour auquel aura lieu, sur l'ancien cahier des charges, la nouvelle adjudication. Le délai entre les nouvelles affiches et annonces de l'adjudication sera de quinze jours au moins et de trente jours au plus (art. 735). Quinze jours au moins avant l'adjudication, signification sera faite des jour et heure de cette adjudication à l'avoué de l'adjudicataire et à la partie saisie au domicile de son avoué, et, si elle n'en a pas, à son domicile (art. 736). L'adjudication pourra toutefois être remise pour causes graves et dûment justifiées; mais seulement sur la demande du poursuivant.

Si le fol enchérisseur justifiait de l'acquit des conditions de l'adjudication et de la consignation d'une somme réglée par le président du tribunal pour les frais de la *folle enchère*, il ne serait pas procédé à l'adjudication (c. de procéd., art. 738). Ainsi, tant qu'il n'a pas été procédé aux nouvelles enchères, il est permis au fol enchérisseur d'arrêter la poursuite de la *folle enchère* : il lui suffit pour cela de prouver qu'il a rempli les conditions dont l'inexécution avait motivé les poursuites dirigées contre lui. Le tribunal a à cet égard toute latitude d'appréciation.

Les formalités exigées par la loi doivent être entièrement observées à peine de nullité.

La jurisprudence de la cour de cassation n'admet point que la nouvelle adjudication sur *folle enchère* puisse être suivie d'une surenchère, comme peut l'être l'adjudication sur saisie immobilière. Mais, d'autre part, des auteurs très-estimables soutiennent l'affirmative. Boitard s'exprime en ces termes à ce sujet : « Puisqu'il y a eu une première surenchère après l'adjudication sur saisie, il semble qu'une surenchère nouvelle n'est pas recevable après l'adjudication sur *folle enchère* qui porte sur les mêmes biens. Je crois cependant que cette surenchère est recevable. Ce que la loi défend, c'est une surenchère qui frapperait l'adjudication sur la première surenchère. Mais ici nous sommes placés dans une espèce toute différente. En appréciant l'adjudication sur *folle enchère*..., on peut dire que l'adjudication sur *folle enchère* efface l'adjudication sur saisie et vient la remplacer, et que la première surenchère disparaît avec l'adjudication sur saisie qu'elle frappait. Il ne reste donc réellement que l'adjudication sur *folle enchère* qui n'a encore été frappée d'aucune surenchère. On peut donc en admettre une qui présente, comme je l'ai montré, une grande utilité. » (*Leçons de procédure civile revues et mises en harmonie avec les lois récentes*, par G.-F. Colmet-Daage.)

« Le fol enchérisseur est tenu, par corps, de la différence entre son prix et celui de la revente sur *folle enchère*, sans pouvoir réclamer l'excédant, s'il y en a. Cet excédant sera payé aux créanciers, ou, si les créanciers sont désintéressés, à la partie saisie. » (Art. 740.) Aujourd'hui, la contrainte par corps est abolie; mais une autre voie de rigueur reste ouverte à l'égard du fol enchérisseur : c'est celle de la saisie de ses biens meubles ou immeubles.

L'article 740 prévoit deux cas :

Premier cas. Le prix de l'adjudication sur *folle enchère* est inférieur au prix de l'adjudication primitive. Le fol enchérisseur doit alors solder la différence entre son prix et celui de la revente sur *folle enchère*. Cette revente annule, il est vrai, l'adjudication primitive en ce qui concerne l'acquisition de la propriété par le fol enchérisseur, mais elle ne détruit point les engagements contractés par celui-ci.

Deuxième cas. Le prix de l'adjudication sur *folle enchère* se trouve être supérieur à celui de la première adjudication. Dans cette espèce, l'excédant revient aux créanciers, ou, s'ils sont désintéressés, à la partie saisie; mais il ne profite jamais au fol enchérisseur. La loi n'a point permis que le fol enchérisseur pût retirer un avantage de son incapacité ou de sa mauvaise foi.

— Ornith. Les *fous* forment un genre de palmipèdes totipalmes, caractérisés par une tête petite, à face et à gorge nues; un bec très-long, fort, comprimé vers la pointe, à mandibules dentelées sur les bords; des yeux petits; des narines linéaires et à peine apparentes; les ailes longues; les jambes emplumées; les doigts réunis par une membrane, le médian ayant son ongle dentelé en scie. Les *fous* sont des oiseaux à formes massives et peu gracieuses. Le nom vulgaire de ces oiseaux n'a pas peu contribué à accréditer la réputation de stupidité et de lâche ineptie qu'on leur a faite. Dampier rapporte que, dans certaines îles inhabitées, les *fous* lui ont montré une telle stupidité, qu'il ne savait quels moyens employer pour les faire fuir. S'il faut en croire les anciens auteurs, ces oiseaux sont grands et bien armés; ils ont l'apparence de la force, et cependant ils n'osent ni attaquer ni se défendre. Tout leur instinct se borne à se reproduire et à saisir leur proie. Ils ne paraissent être affectés par aucun danger; la mort des individus de leur espèce, tués à côté d'eux, ne les effraie pas. En mer, où ils s'avancent fort loin, ils se posent sur les vaisseaux, comme en lieu de sûreté; sur terre, l'approche ou l'attaque de l'homme ne les intimide pas. Ils se laissent approcher, prendre et assommer les uns après les autres, sans songer à fuir. Cependant ils nagent très-bien et peuvent se reposer sur les flots agités et soutenir un vol fort long, bien que ce vol soit moins rapide et moins soutenu que celui des frégates; leur rencontre est un indice de la proximité des côtes. Les *fous* vivent de poissons, sur lesquels ils fondent en planant sur la surface de l'eau. Mais dès qu'une frégate s'aperçoit qu'un *fou* a capturé un poisson, elle le poursuit, le maltraite à coups de bec, et le force à dégorger sa proie, qu'elle ramasse au vol. Aussi le *fou* s'enfuit-il, dès qu'il aperçoit une frégate, en poussant un cri qui participe de ceux de l'oie et du cormoran.

Des observations récentes ont fait constater bien des erreurs dans les assertions émises au sujet de ces oiseaux par les anciens naturalistes. D'après M. P. Gervais, les *fous* sont belliqueux, comme la plupart des oiseaux de haute mer; ils vivent souvent en compagnie des frégates, et ils mangent paisiblement les produits de leurs recherches sans être inquiétés. Quand ils sont à terre, ils ont une attitude presque verticale, et s'appuient, comme les cormorans, sur les baguettes longues et élastiques de leur queue. La brièveté de leurs jambes les tient en quelque sorte cloués au sol, et, d'un autre côté, la longueur de leurs ailes ne leur permet pas de s'élancer d'un seul bond dans les airs. On trouve ces oiseaux sur tous les points du globe. Ils se retirent, pour passer la nuit, sur les îlots ou les rochers voisins des côtes; c'est là aussi qu'ils nichent au milieu des broussailles. Leurs nids, assez négligemment construits, sont rapprochés les uns des autres au point que les couveuses se touchent. La femelle pond généralement deux œufs, à coquille rude et d'un blanc pur. On ignore la durée de l'incubation. Les petits, à leur naissance, sont couverts d'un duvet tellement long et épais, qu'ils ressemblent à ces houppes à friser que l'on fait avec le duvet des cygnes; ils ne prennent qu'à l'âge de trois ans leur plumage d'adulte. Ce genre comprend trois ou quatre espèces, dont une est assez répandue en Europe. C'est le *fou blanc* ou *fou de Bassan*, ainsi appelé du nom d'une petite ville voisine d'Edimbourg. Cet oiseau, qui atteint près de 1 mètre de longueur totale, a le plumage blanc, avec les pennes des ailes noires. Il présente plusieurs variétés dont quelques auteurs ont fait autant d'espèces. Il paraît susceptible de s'apprivoiser; un *fou* de cette espèce est resté pendant quelques jours presque immobile; mais ensuite il a paru se faire à son nouveau genre de vie, et s'est accoutumé à suivre son maître. Les autres espèces sont exotiques.

FOUS (HÔPITAL DES), situé près d'York, dans le Yorkshire, à environ 220 kilom. au nord de Londres. Il a été institué par les quakers et n'est destiné qu'aux individus de cette secte. Il est remarquable par l'ordre et l'habile arrangement que l'on y voit. « Tout, dit le voyageur Simon, semble gouverné par la raison dans cet asile de la démence : ses habitants, propres et bien tenus, se meuvent en liberté, sans bruit et sans désordre, et à leur air grave et réservé, on voit qu'ils se souviennent toujours d'avoir été quakers. J'observai pourtant dans le grand jardin quelques hommes en chapeaux rabattus, qui se promenaient à grands pas et avec beaucoup d'agitation, mais toujours les mains dans les poches; et j'aperçus à la fin que leurs poignets y étaient attachés. On me raconta quelques traits singuliers, entre autres celui-ci : une jeune folle, très-vigoureuse, mécontente d'une des domestiques, la renverse sur le plancher, et, lui mettant le genou sur la poitrine, en lui serrant le cou : « Je ne sais « à quoi tient que je ne t'étrangle; je suis folle, « et l'on ne pourrait rien me faire pour cela. »

Il faut convenir qu'un tel acte confond toutes les idées qu'on pourrait avoir de la folie, du moins les idées vulgaires, qui n'ont pas la science et l'observation pour point de départ.

Folle et la Sage (LA), ancien poëme français qui appartient au cycle de ces nombreuses fictions morales, qui occupent tant de place dans notre vieille littérature et dont le *Roman de la Rose* est resté le plus remarquable type. Legrand d'Aussy, dans les *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque*, a analysé ce petit poëme. Les vers, de douze syllabes, sont divisés en quatrains monorimes. Voici le sujet : entraîné par le charme de la belle saison, le poëte va pour en jouir dans un verger fleuri, où il se couche et s'endort; mais, pendant son sommeil, il voit s'asseoir auprès de lui deux dames très-belles, dont l'une s'annonçait par tout son extérieur comme sage et sensée, et l'autre folle, c'est-à-dire libertine et sans mœurs. Celle-ci remarque sur la robe de sa compagne des coutures et des reprises, et se moque de son piètre accoutrement; une discussion s'engage sur le chapitre de la vertu et du plaisir, et chacune des deux jeunes femmes fait valoir les arguments qui peuvent justifier sa conduite. La folle est spirituelle, railleuse, mordante; la sage parle gravement et honnêtement, comme il convient à son rôle, et, lui faisant passer devant les yeux les expiations qui doivent, aux jours de la vieillesse, servir de punition à ses dissipations de jeunesse, réussit à ramener la folle dans le chemin de la vertu. La sage exige un serment comme garantie de sa sincère conversion, et fait jurer la folle en prenant à témoin l'herbe verte sur laquelle elles sont assises, les fleurs parfumées qui les entourent, le beau ciel qui les éclaire. « N'i soient apporter plus riche saintuaire (elles ne pouvaient choisir temple plus magnifique), » dit le poëte. Legrand d'Aussy apprécie ainsi cette naïve composition : « Sous le double aspect du mérite moral et du mérite littéraire, ce petit poëme m'a paru également recommandable. On y trouve à la fois d'excellentes leçons sans pédanterie, une foule de pensées remarquables par leur énergie et leur justesse, un dialogue souvent vif et serré, enfin un talent supérieur à celui de la plupart de ses contemporains. Il est surtout étonnant que, dans son siècle, il ait osé parler morale sans prononcer les noms de paradis et d'enfer. »

Fou du Palais-Royal (LE), par M. F. Cantagrel (Paris, 1846). Sous une forme légère, ce livre touche aux plus sérieuses questions et s'occupe des plus graves intérêts. Il a pour but de disculper la théorie de Fourier des reproches qu'on lui fait généralement, et, en même temps, d'indiquer les moyens d'organisation et les remèdes que l'auteur du *Traité d'association universelle* propose pour régénérer l'humanité. Néanmoins, le *Fou du Palais-Royal*, bien qu'il examine toutes les faces de la science sociale, échappe, par son plan, qui suit le caprice et la fantaisie de la conversation, à une analyse froide, raisonnée et logique. Le *Fou du Palais-Royal*, est écrit sous forme de dialogue, forme heureuse et souvent employée depuis Platon, dans les livres de controverse et de doctrine, et qui ajoute encore au mérite très-réel du livre de M. Cantagrel. Le principal personnage, l'éternel interlocuteur, le Socrate du *Fou*, est dépeint de main de maître : « ..... Au physique, un bel homme, à l'œil vif, expressif, au geste brusque et fréquent, mais toujours énergique. Sa langue est déliée, mais sa voix est sonore. Elle prend tous les tons, elle a des inflexions pour tous les mouvements de l'âme. Les avis sont bien partagés sur son compte. Les uns prétendent qu'il est un peu fou; d'autres le trouvent amusant, original, spirituel. Ses amis assurent que sa gaieté est sérieuse, qu'au fond il est grave et penseur, qu'il a des idées; que si parfois il étonne par ses paradoxes, par la hardiesse de ses conceptions, il y a souvent de la profondeur dans ses aperçus, et que toujours il intéresse par son imagination..... » Il n'était pas facile de faire parler pendant cinquante pages de suite un pareil homme. Cependant, il faut avouer que M. Cantagrel a mené sa tâche à bien. Son héros discourt souvent avec raison, quelquefois avec éloquence et avec esprit, et que X... réponde à un comédien ou à un puritain, à un savant ou à un artiste, son langage se modifie tout en restant plein de verve et d'humour; et, si l'on ne veut, comme M. Cantagrel, lui donner toujours raison, on ne peut nier, néanmoins, qu'il soit animé d'intentions généreuses et élevées.

Il est inutile d'ajouter que le grand succès obtenu par le *Fou du Palais-Royal* était dû, en partie, à l'époque de transition, au travail d'élaboration des idées philosophiques et sociales, qui ont signalé le moment de son apparition. Néanmoins, ce livre agite des questions qui ne cesseront d'être intéressantes, et la lecture n'en est, encore aujourd'hui, ni sans fruit ni sans plaisir.

Fou Yégof (LE), roman national de MM. Erckmann-Chatrian. Dans cet ouvrage, les auteurs nous font assister aux horreurs et aux fureurs de l'invasion, dont ils tracent un tableau saisissant. Les alliés s'avancent vers le village des Charmes, dans les Vosges; les paysans, sous la conduite de Jean-Claude, un ancien soldat, organisent une vigoureuse résistance. A force de sacrifices et d'énergie, ils parviennent à repousser l'ennemi, malgré la trahison du *Fou Yégof*, qui, furieux de voir Jean-Claude lui refuser sa fille, indique un passage à l'ennemi, et paye sa trahison de sa vie. Cet épisode est le moins réussi de ceux qui forment la série des *Romans nationaux*; il n'est pas dépourvu d'intérêt, parce que les malheurs de la France ne sauraient laisser le lecteur impassible; mais les auteurs ont mêlé aux réalités de l'invasion des scènes fantastiques, qui semblent transformer la vérité en roman de pure imagination. « Peut-être, fait remarquer M. de Lagenevais, est-ce amoindrir l'intention de MM. Erckmann-Chatrian que de traiter de fantastique, sans plus de cérémonie, et de ne pas y découvrir tout un commentaire de la *Chanson des Gaulois et des Francs*, tout un plan de philosophie humanitaire et de *métempsycose druidique*; mais ce sont là de bien grands mots pour un semblable récit. » Plusieurs scènes s'emparent vivement de l'imagination, grâce à leur saveur locale et à leur physionomie populaire. Néanmoins, ces scènes étaient assez grandioses par elles-mêmes, pour qu'il ne fût pas besoin de recourir au fantastique.

Fous de Valence (LES) [*los Locos de Valencia*], une des plus amusantes comédies de Lope de Vega. C'est dans l'hôpital des fous de la ville que se passe la plus grande partie de l'action, et Lope a employé son intarissable imagination à rendre suffisamment vraisemblable une intrigue amoureuse dans un pareil milieu. Le cadre était mal commode; pour y faire entrer le couple qu'il destine à soutenir l'intérêt de la pièce, il a recours à deux petites histoires assez romanesques. D'un côté, un gentilhomme, Floriano, a tué en duel, dans un défi nocturne, sous les fenêtres d'une dame, le prince héritier de Portugal; il a fui, à pieds, en haillons, jusqu'à Valence et là il se confie à son meilleur ami, qui ne trouve d'autre parti à prendre que de le recommander, comme fou, au directeur de l'hôpital; la justice n'ira pas le chercher là; mais il lui faut jouer son rôle avec attention. D'un autre côté, une jeune fille noble, Erifila, éprise d'un des laquais de son père, s'est enfuie avec lui de la maison; le misérable, arrivé à Valence avec sa victime, la dépouille de ses vêtements, de ses bijoux et la laisse à moitié nue précisément à la porte de l'hôpital des fous. Des gardiens de service entendant cette femme, dans un tel état de misère, parler de robes de prix, de diamants, la jugent entièrement folle et l'entraînent dans la maison. Ce qu'elle a de mieux à faire, c'est aussi de contrefaire la folie, afin de rester à l'hôpital, où, du moins, elle aura de quoi manger. Voilà le cadre où se meuvent les personnages. Les deux fous supposés se rencontrent, se plaisent à première vue, et de peur de se trahir, se tiennent des discours insensés où ils ne peuvent pourtant s'empêcher de laisser percer une lueur de raison. Aussi le refrain de chacun d'eux est-il : « Quel dommage que ce joli garçon n'ait plus sa tête ! — A quoi a songé la nature de mettre la folie en pension chez cette belle fille ! » Floriano divague; il déclare s'appeler Mandeicardas, il demande son cheval, sa bonne lance et son manteau rayé; Eriphile sera Doralice. Et les voilà tous les deux chevauchant dans le pays des rêves.